

(<sup>^</sup>)

( N<sup>o</sup> 49. )

---

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1898

---

Projet de loi portant érection de la commune de Libramont (Luxembourg) <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION <sup>(2)</sup>, PAR M. HEYDEN.

---

MESSIEURS,

Depuis que Libramont est devenu le point central des voies ferrées luxembourgeoises, ce village a pris une extension considérable. Il se compose en majeure partie d'employés et d'ouvriers du chemin de fer, avec des maisons de commerce importantes, tandis que les autres parties de la commune de Saint-Pierre sont demeurées foncièrement agricoles.

Il en résulte un antagonisme d'intérêts qui a déterminé plusieurs chefs de famille de Saint-Pierre à demander l'érection de Libramont en commune distincte.

Le conseil communal, par quatre voix et trois abstentions, a émis un avis favorable sur cette demande. Le rapport du député permanent chargé de l'enquête démontre que le démembrement de la commune entre dans les vœux de la très grande majorité des habitants de Saint-Pierre, qu'il peut être effectué sans troubler la situation financière de la commune actuelle et que la section de Libramont réunit toutes les conditions voulues pour s'administrer elle-même. Le conseil provincial, le rapporteur de la deuxième commission de cette assemblée et M. le gouverneur se sont ralliés à cet avis.

La commune de Saint-Pierre compte une église, un presbytère et trois

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n<sup>o</sup> 42.

<sup>(2)</sup> La Commission était composée de MM. HEUPGEN, *président*, HEYDEN, VAN LIMBURG STIRUM, NERINGX, STREEL.

écoles communales. On peut prévoir que l'accroissement de la population rendra nécessaire une extension des services du culte et de l'enseignement.

Suivant l'article 4<sup>er</sup> du projet de loi, Libramont aura un territoire de 975 hectares 86 ares 2 centiares, avec une population de 715 habitants.

Saint-Pierre conservera un territoire de 975 hectares 86 ares 2 centiares, avec une population de 580 habitants.

Le règlement des dettes pourra se faire aisément entre les deux communes; elles s'élèvent au capital de 30,000 francs et aux intérêts de 1,200 francs.

Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Libramont et est réduit de neuf à sept pour Saint-Pierre. Cette réduction sera réalisée au fur et à mesure des vacances pour chaque série.

La Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi qui tend à l'érection de la nouvelle commune de Libramont.

*Le Rapporteur,*

D<sup>r</sup> W. HEYNEN.

*Le Président,*

GEORGE HEUPGEN.

